

**MAIL RESPONSES TO:
RETOURNER LES RÉPONSES À:**

Hamid Mohammad
Contracting Authority | Autorité contractante
Shared Services Canada | Services
partagés Canada
180 Kent Street, 13th floor, #K073
Ottawa, Ontario K1P 0B6

**AMENDMENT TO INVITATION TO
QUALIFY**

**MODIFICATION DE L'INVITATION À
QUALIFIER**

Title – Sujet DATA CENTRE CO-LOCATION SERVICES (DCCS) / SERVICES DE COIMPLANTATION DE CENTRES DE DONNÉES (SCCD)	
Solicitation No. – N° de l'invitation 10032992/A	Date 2014-02-19
Client Reference No. – N° référence du client RAS 13-1075	Amendment No. - N° modif. 005
File No. – N° de dossier CAE10032992	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin on – le 2014-02-28	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Hamid Mohammad	Buyer Id – Id de l'acheteur CAE
Telephone No. – N° de téléphone : 613-716-9792	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein	

Comments - Commentaires

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT**

**CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Issuing Office – Bureau de distribution

SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships |
Achats et relations avec les fournisseurs
180 Kent Street, 13th floor, #K073
Ottawa, Ontario K1P 0B6

Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des répondants.
2. Modifier l'invitation à se qualifier

NOTA: À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes dans l'ordre.

<p>Question 3 du répondant</p>	<p>La section 2.4, Composition de l'équipe de base, mentionne ce qui suit : « Chaque répondant qui présente une réponse à l'invitation à se qualifier doit indiquer le nom des sociétés ou des organisations qui composent son équipe de base??. L'équipe de base peut comprendre tout au plus un responsable de la réponse à l'invitation à se qualifier et deux autres membres. Lorsqu'un répondant est désigné responsable de la réponse à l'invitation à se qualifier, il ne peut plus changer de rôle par la suite et laisser sa place à un membre de son équipe de base, et ce, pour la durée du processus d'approvisionnement. » Et 3.2 Section I : Réponse de qualification B) ii a) : On exige que le répondant fournisse le nom de tous les sous-traitants (y compris les sous-traitants affiliés ou autrement liés au répondant).</p> <p>Est-ce que SPC peut clarifier ceci : si un sous-traitant assure plus de 10 % de la portée de l'entente prévu, il devra faire partie de l'équipe de base et sera appelé membre de l'équipe de base 2 ou membre de l'équipe de base 3? L'approvisionnement en ITSC de SPC comportait des restrictions (raisonnables) concernant le changement des membres de l'équipe de base pendant la durée de l'entente, pour veiller à ce que SPC reçoive les services qu'il a achetés. Cela contribuait également à empêcher les fournisseurs d'apporter des modifications à la solution fondamentale après l'attribution. Comme nous nous attendons à ce que SPC établisse des restrictions semblables pour les services de regroupement de centres de données, nous demandons de remplacer, à la section 2.4 : «...la durée du processus d'approvisionnement » par ce qui suit : «...la durée du processus d'approvisionnement, jusqu'à la mise en œuvre intégrale de la solution de regroupement des centres de données, plus un (1) an. Si la composition de l'équipe ne peut pas être maintenue pendant cette période, le répondant sera considéré comme non admissible à poursuivre sa participation au processus d'approvisionnement en services de regroupement de centres de données et à la période de mise en œuvre. Si, pendant la durée du contrat, l'entrepreneur détermine qu'il doit modifier le rôle d'un membre de l'équipe de base pour des raisons liées à la prestation des services, il peut présenter à l'autorité contractante une demande écrite dans laquelle il indique les raisons du changement. Les rôles ne peuvent être modifiés seulement après que l'entrepreneur ait reçu une autorisation écrite de l'autorité contractante. » Cela permettra de veiller à ce que le Canada reçoive les services auxquels il s'attend pendant toute la durée du processus d'approvisionnement.</p>
--------------------------------	---



Réponse du Canada à la question 3 du répondant	<p>Pour en savoir plus sur le rôle d'un sous-traitant et la durée du mandat de l'équipe de base, consulter les révisions sous l'article 2.4.</p> <p>La section 3.2 ne change pas.</p>
Question 5 du répondant	<p>4.2.1 Exigence obligatoire en matière d'expérience O02 : « Le répondant doit démontrer qu'il possède ou exploite une installation de services de regroupement de centres de données. »</p> <p>La plupart des gros fournisseurs d'espace pour le regroupement recourent souvent à des sous-traitants pour la fourniture des installations et des services auxiliaires sous-jacents de certains centres de données, afin de maximiser la couverture et les capacités qu'ils peuvent offrir à leurs clients. Ils ont des relations solides et de longue durée avec ces sous-traitants, et cela ne pose aucun inconvénient au client, qui bénéficie ainsi du meilleur service fourni par les deux entreprises. L'exigence selon laquelle le doit posséder et/ou exploiter (tous les aspects du service) aurait pour effet de limiter le nombre de répondants proposant des installations, et cela ne refléterait pas le fait que le répondant est toujours le responsable ultime de la livraison et qu'il possède de l'« expérience » dans ce domaine. Est-ce que le Canada modifierait ainsi le libellé de l'exigence O02 :</p> <p>« Le répondant ou le membre de son équipe de base doit démontrer qu'il possède ou exploite actuellement une installation de services de regroupement de centres de données. »</p> <p>Nous estimons que le critère en matière d'expérience peut toujours être respecté en exigeant que le membre de l'équipe de base et le répondant aient une relation prouvée avec de nombreux clients à qui ils fournissent des services de regroupement de centres de données depuis au moins deux ans. Pour ce faire, la nouvelle définition suivante de membre de l'équipe de base pourrait être ajoutée (définition incomplète à l'annexe I) :</p> <p>« Une entité que le répondant propose pour la réalisation d'au moins 10 % des travaux, qui entretient une relation de longue durée (au moins deux ans) officielle et documentée dans un contexte similaire, pour plusieurs contrats avec des clients, et dont l'expérience et/ou les capacités sont utilisées pour satisfaire aux exigences de la demande de réponse pour l'évaluation. »</p>
Réponse du Canada à la question 5 du répondant	<p>L'exigence obligatoire O2 ne change pas.</p> <p>Pour obtenir une clarification de la définition de « répondant », consulter l'annexe I – Définition des termes.</p>
Question 11 du répondant	<p><u>Annexes C et E de l'IAQ</u> Confidentialité de l'information fournie en réponse aux annexes C et E</p> <p>L'information demandée à l'annexe E et à l'annexe C (fabricants, numéros de modèles, version des microprogrammes, etc., des principaux éléments du centre de données) est constituée de renseignements que nous ne divulguons pas à l'externe. Nous ne divulguons pas cette information pour les raisons suivantes :</p> <p>a.) la divulgation d'une partie de cette information (p. ex., logiciel et version du logiciel utilisé dans nos systèmes de sécurité) serait considérée comme un risque inutile;</p>



	<p>b.) cette information constitue notre précieuse propriété intellectuelle.</p> <p>L'État peut-il confirmer que :</p> <p>a.) cette information ne sera pas divulguée à d'autres personnes que le personnel de SPC chargé d'évaluer les réponses à l'IAQ;</p> <p>b.) qu'un mécanisme fiable a été mis en place pour éviter la divulgation de cette information confidentielle si elle faisait l'objet d'une demande d'accès à l'information?</p>
Réponse du Canada à la question 11 du répondant	<p>Ce qui suit confirme que :</p> <p>a.) les présents renseignements ne seront divulgués qu'aux ressources de SPC affectées à l'évaluation de l'IAQ, dont l'équipe d'évaluation élargie au Centre de la sécurité des télécommunications Canada;</p> <p>b.) le gouvernement ne divulguera pas les renseignements, conformément aux Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins exigeant des offres concurrentielles, Présentation de soumissions 2003 (05) 6.</p>
Question 13 du répondant	<p>Information sur l'équivalence de niveau III Référence : Équivalence obligatoire de niveau III de l'établissement proposé O-03, page 12 sur 37.</p> <p>Nous sommes reconnaissants que le Canada ait présenté une demande d'information pour confirmer l'équivalence de niveau III de l'Uptime Institute et appuyons cette demande. Nous sommes toutefois préoccupés par le fait que l'information demandée est confidentielle et qu'une vulnérabilité en matière de sécurité puisse survenir si cette information vous est fournie dans le format demandé (c'est-à-dire mettre l'information dans un document non protégé et vous le transmettre par la poste ou par services de messagerie). Le centre de données que nous proposons est une installation dont la conception et la construction respectent l'attestation de niveau III de l'Uptime Institute. C'est avec plaisir que nous annexerons le document de certification de l'Uptime Institute à la réponse à l'invitation à se qualifier et fournirons l'information additionnelle souhaitée en personne dans nos bureaux ou dans le cadre des procédures d'examen et d'amélioration des exigences.</p> <p><i>L'attestation de l'Uptime Institute est-elle suffisante pour satisfaire à l'exigence en matière d'équivalence?</i></p>
Réponse du Canada à la question 13 du répondant	<p>L'exigence O03 ne changera pas.</p> <p>Les répondants qui hésitent à envoyer des réponses par service de messagerie peuvent les remettre en mains propres. Voir modification apportée à la section 2.2 du présent document.</p>
Question 18 du répondant	<p>Section 3.2.1 b) ii) Diagrammes de réseau</p> <p>La section 3.2.1 b) ii) de l'invitation à se qualifier (IAQ) exige un diagramme de réseau complet pour fournir les services, accompagné d'une topologie physique et logique. À la fin du paragraphe, il est indiqué que les diagrammes ne sont nécessaires que dans la mesure où le réseau du répondant ne servira qu'à transmettre des données du Canada. Cependant, l'IAQ et la demande de</p>



	<p>propositions (DP) provisoire ne semblent pas indiquer clairement que le répondant doit fournir des réseaux qui pourraient être reliés à ceux du Canada ou qui pourraient servir à transmettre les données du Canada. Par ailleurs, selon l'annexe A de l'énoncé des besoins opérationnels, section 2.2.2, les exigences liées aux réseaux se limitent à la fourniture d'installations aux entreprises de télécommunications pour mettre en place le réseau dans l'immeuble cooccupé et les chemins de câbles dans la salle de données du client. Cela nous indiquerait que le Canada entend complètement séparer son réseau de celui du répondant, de sorte qu'un diagramme de réseau ne sera pas forcément nécessaire.</p> <p>Nous croyons qu'il est raisonnable et prudent que SPC demande au répondant de lui fournir des diagrammes de réseau (et des listes de produits) pour les composants essentiels du centre de données servant au contrôle et à la gestion qui pourraient être accessibles à distance, comme les systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), les unités de distribution de l'alimentation (PDU), les routeurs, les passerelles, les pare-feu, l'infrastructure de sécurité logique et physique, les postes de travail et les ordinateurs utilisés dans la prestation des services, etc. Les diagrammes permettraient d'illustrer comment le répondant protège l'équipement et les services des vulnérabilités, car une panne provoquée par une attaque contre l'infrastructure physique pourrait causer les mêmes dommages qu'une attaque perpétrée par le truchement des données du Canada. Nous recommandons donc que SPC exige un diagramme de réseau complet pour fournir les services, accompagné d'une topologie physique et logique pour démontrer comment le répondant surveille et gère l'équipement physique dans les installations (ordinateurs, UPS, PDU, etc.) et protège l'équipement des vulnérabilités. Nous recommandons par ailleurs à SPC de demander au répondant de démontrer comment il assure une démarcation claire et une coupure anti-retour entre le réseau du répondant et le réseau de données du Canada. Nous croyons que c'était l'intention initiale de la question et nous avons cherché à y répondre de cette manière, si bien que nous n'avons pas besoin de plus de temps à cette fin, comme il s'agit d'un élément central de nos activités qui est facilement accessible.</p>
Réponse du Canada à la question 18 du répondant	Section 3.2.1 b) ii) Les diagrammes de réseau ne changent pas.
Question 19 du répondant	Exigence obligatoire sur l'emplacement O01 Selon cette exigence, le répondant doit fournir une lettre de certification de certaines entreprises de télécommunications selon laquelle la distance entre 44.313872, -79.8842912 et le centre de données du répondant est inférieure à 100 km de fibre optique. Les entreprises de télécommunications indiquent qu'elles ont besoin d'une adresse municipale plutôt que des coordonnées de longitude et de latitude pour répondre. Comme il semble que les coordonnées de longitude et de latitude fournies proviennent du Centre récréatif d'Angus, nous leur avons donné l'adresse suivante : Centre récréatif du canton d'Essa, 8527 County Road 10, Angus (Ontario) L0M 1B2. Afin de respecter la date limite de l'IAQ, nous demandons une confirmation dans les 24 heures que cette adresse est correcte/acceptable.
Réponse du Canada à la question 19 du répondant	L'adresse municipale du 8527 County Road 10 est acceptable pour déterminer la distance du réseau de fibres optiques du centre de données du répondant à la municipalité d'Angus, en Ontario.
Question 20 du répondant	Je crois que notre entreprise est bien placée pour répondre aux exigences de cette initiative.



	Malheureusement, nous n'avons pris connaissance de l'IAQ qu'hier. Je demande respectueusement une prolongation de délai pour présenter notre soumission. Veuillez m'indiquer si cela est possible et qu'elle serait la date de présentation approuvée.
Réponse du Canada à la question 20 du répondant	Voir réponse à la question 12.
Question 22 du répondant	Emplacement Référence : Exigence obligatoire sur l'emplacement O01M. Page 11 à 37. O01-A <i>Preuve – qu'est-ce qui constitue une preuve? Faut-il que ce soit un document estampillé d'un évaluateur ou un système d'information géographique public est-il suffisant (p. ex., Google Maps et MapQuest)?</i>
Réponse du Canada à la question 22 du répondant	La preuve peut être produite par un outil de cartographie public comme Google Maps ou MapQuest.

Modification

À la **section 2.2, Présentation des réponses, de la partie 2 de l'IAQ, la sous-section b est REMPLACÉE** par ce qui suit :

b) En raison du caractère de l'IAQ, les réponses transmises par télécopieur à Services partagés Canada ne seront pas acceptées. Par conséquent, les soumissions doivent être envoyées par courrier ou par service de messagerie. Les répondants qui hésitent à envoyer leur réponse de cette façon parce qu'elle contient des renseignements sensibles peuvent la remettre en mains propres. Cependant, ils doivent prendre des dispositions avec l'autorité contractante deux jours avant la date de clôture de l'IAQ, qui est indiquée sur la page couverture. L'autorité contractante prévoit une période de deux heures pour la réception en mains propres des réponses à l'IAQ. Les répondants auront donc de 14 h à 16 h à la date de clôture de la demande de soumissions pour remettre leur réponse.

À la **section 2.4, Composition de l'équipe, de la partie 2 de l'IAQ, de base, AJOUTER** :

Les répondants peuvent recourir aux services de sous-traitants supplémentaires, selon les besoins, pendant la durée des contrats subséquents, mais les sous-traitants ne font pas partie de l'équipe de base, et leurs qualifications ne seront pas évaluées dans le cadre du processus d'évaluation de l'invitation à se qualifier.

L'équipe de base d'un répondant doit conserver les mêmes membres indiqués dans la réponse à l'invitation à se qualifier pendant les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement des Services de regroupement de centres de données et jusqu'à une année suivant la mise en œuvre complète des Services de regroupement de centres de données. Si, pendant la durée du contrat, l'entrepreneur détermine qu'il doit modifier le rôle d'un membre de l'équipe de base pour des raisons liées à la prestation des services, il peut présenter à l'autorité contractante une demande écrite dans laquelle il indique les raisons du changement. Les rôles ne peuvent être modifiés qu'une fois que l'entrepreneur en a reçu l'autorisation écrite de la part de l'autorité contractante.

À l'annexe I de l'IAQ, **supprimer les doublons**



Répondant

La personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du répondant, ni ses sous-traitants.

Répondant

Un fournisseur de services de regroupement de centres de données, qui présente une réponse à la présente invitation à se qualifier et qui doit s'assurer que tous les produits livrables, requis dans le cadre du processus d'approvisionnement en services de regroupement de centres de données, sont réalisables. Le répondant peut être une entreprise unique ou une coentreprise.

Insérer

Répondant

Un fournisseur de services de regroupement de centres de données, qui présente une réponse à la présente invitation à se qualifier et qui doit s'assurer que tous les produits livrables, requis dans le cadre du processus d'approvisionnement en services de regroupement de centres de données, sont réalisables. Le répondant peut être une entreprise unique ou une coentreprise. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du répondant, ni ses sous-traitants.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

Document Tracking	Distribution	Date	Description
Fichier électronique	Achats et ventes	Le 7 février 2014	Version non PDF ITQ Annexe C – Formulaire d'information sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des TI.xlsx Version PDF ITQ Annexe F DDP Annexe A_SOR
Modification n° 001	Achats et ventes	Le 13 février 2014	Réponse du Canada à la question 1
Modification n° 002	Achats et ventes	Le 14 février 2014	Réponses du Canada aux questions 2,4, 6, 7,9 et 10 Révision de l'annexe A de l'invitation à qualifier
Modification n° 003	Achats et ventes	Le 17 février 2014	Réponses du Canada aux questions 8, 12, 14, 15A, 15B, et 16



Document Tracking	Distribution	Date	Description
Modification n° 004	Achats et ventes	Le 18 février 2014	Réponses du Canada à la question 21 Fichier électronique - Version non PDF : les formulaires 1 et 2, et à l'annexe E